

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	33

Date de convocation	11/05/2026
Date d'affichage	11/05/2026

DL26019	OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
----------------	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-huit mai, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. BOUGAREL Christophe

Cté Com. Petite Camargue : M. SCHWARTZ David, M. TICHET Christophe

Cté Com. Pont du Gard : M. ZAMMIT Marc (suppléant)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. MARTINEZ Juan

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. ARNAUD Richard, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. BOIS Emmanuel (suppléant), M. CADÈNE Nicolas, Mme. CHARAIX-PY Agnès (suppléante), M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme. FOURNIER Bélangère, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. LANOY Denis (suppléant), Mme. MENUT Jo, M. MESPOULET Laurent, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François, Mme. VABRE Marie-France

Cté Com. Pays d'Uzès : M. BOURDANOVE Serge, M. DAUTREPPE Gérard

Cté Com. Piémont Cévenol : M. JEAN Lionel

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. CHAPPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

Cté Com. Petite Camargue : M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain

Cté Com. Pont du Gard : M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. CAMAIONE Alberto, Mme. CASIER Hélène

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme. AJMO-BOOT Sylvie, M. CHABANEL, Mme. ETEVE Marie-Laure, M. GRIL Colin, M. ZARAGOZA Christophe

Avaient donné procuration

- Mme ETEVE Marie-Laure à M. DE GONZAGA Patrick
- M. GUIRAUD David à M. BOUGAREL Christophe
- M. BRUNDU André à M. TICHET Christophe

Secrétaire de séance : Mme BEN JAAFAR Soukaïna

Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1 ;

Vu les dispositions relatives aux délégations de service public prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation des rapports annuels des délégataires de service public ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote des assemblées délibérantes ;

Vu les statuts du SITOM Sud Gard ;

Considérant que l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales impose la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que la CCSPL concerne les services publics :

- délégués dans le cadre d'une délégation de service public ;
- ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que la CCSPL constitue une instance consultative associant des élus et des représentants des usagers des services publics ;

Considérant Que cette commission est notamment chargée :

- d'examiner chaque année les rapports des délégataires de service public prévus à l'article L.1411-3 du CGCT, comprenant :
 - o les comptes retraçant l'exécution du contrat ;
 - o une analyse de la qualité du service ;
- d'émettre un avis préalable obligatoire sur :
 - o tout projet de délégation de service public ;
 - o tout projet de création ou d'extension d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
 - o tout projet de partenariat ou dispositif assimilé relevant du droit de la commande publique ;

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la commission est présidée par le/la Président(e) du syndicat ou son représentant et comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés en son sein ;
- des représentants d'associations locales représentant les usagers des services publics concernés ;

Considérant Que la répartition entre ces deux collèges est librement fixée par l'assemblée délibérante, sous réserve d'une représentation effective des usagers ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la composition de la CCSPL à sept membres répartis comme suit :

- la Présidente du SITOM Sud Gard, membre de droit ;
- trois délégués titulaires du comité syndical ;
- trois représentants d'associations locales ;

Considérant que les membres de la CCSPL sont désignés par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'aucun formalisme spécifique de scrutin n'est imposé par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le recours à un vote à main levée est juridiquement possible, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT relatives au scrutin secret ;

Considérant qu'il est proposé de désigner en qualité de membres issus du comité syndical :

- Mme Fanny DAGUENET ;
- M. Bruno FERRIER ;
- M. François SEGUY ;

Considérant qu'il est proposé de désigner en qualité de représentants des associations locales :

- M. Jean SONDERER, représentant du Comité de quartier de la plaine du Vistre et de Saint-Césaire ;
- M. Jacques SARDA, représentant de Nîmes en Transition ;
- M. Jean-François GOSELIN, représentant de SPN GARD – Société Protectrice de la Nature ;

Considérant que la commission pourra, en fonction de son ordre du jour, entendre toute personne qualifiée avec voix consultative, sur proposition de son Président ;

Considérant que la CCSPL se réunit au moins une fois par an afin d'examiner les rapports annuels relatifs aux services publics concernés ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SITOM Sud Gard conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : De fixer la composition de la CCSPL à sept membres répartis comme suit :

- la Présidente du SITOM Sud Gard, membre de droit et présidente de la commission ;
- trois membres issus du comité syndical ;
- trois représentants d'associations locales représentant les usagers des services publics concernés.

ARTICLE 3 : Sont désignés membres de la CCSPL :

Membres issus du comité syndical

- Mme Fanny DAGUENET ;
- M. Bruno FERRIER ;
- M. François SEGUY ;

Représentants des associations locales

- M. Jean SONDERER (Comité de quartier de la plaine du Vistre et de Saint-Césaire) ;
- M. Jacques SARDA (Nîmes en Transition) ;

- M. Jean-Francis GOSSELIN (SPN GARD – Société Protectrice de la Nature).

ARTICLE 4 : La commission pourra entendre toute personne qualifiée avec voix consultative, sur proposition de son Président, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 5 : La CCSPL se réunira au moins une fois par an afin d'examiner les rapports annuels relatifs aux services publics concernés.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 33 + 3 pouvoirs
Nombre de votants : 36
Abstention : 0
Contre : 0

Approuvée à l'unanimité



La présidente du Sitom sud Gard

Mme Sylvette FAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260518-DL2026019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 20/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

